



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 04 JUILLET 2022**

1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie le quatre juillet deux mil vingt-deux à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Noémi BINOIS, Karine SHAHIN, Aurélia PIRON, Odile VÉDIE, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Jean-Luc BOURGOIN, Patrick CHOLLET, Michel GOSSE et David DOIRE.

Absents excusés : Mesdames Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN et Monsieur Arnaud GAULTIER (pouvoir à M. David DOIRE).

Absent : M. Eric PELE.

Secrétaire de séance : Mme Noémi BINOIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Mme RICHLINSKY, Directrice du PETR Vallée du Loir et Mme Agnès ROYER pour présenter NATURA 2000.

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2022

Aucune remarque n'est énoncée sur le compte-rendu de séance du 23 mai 2022 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - CCAS - DEMANDE D'ADMISSION A L'ÉPICERIE SOLIDAIRE (AISP)

Délibération N°039-20220407D

Suite à la commission CCAS du 22 juin 2022, un dossier d'admission de demande d'aide pour l'épicerie solidaire (AISP) a été approuvée pour une habitante de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande d'aide à l'AISP pour une admission de 6 mois à hauteur de 90€ (15€ par mois).

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021-1311 du même jour, ont pour volonté la simplification, la clarification et l'harmonisation des règles.

Ce qu'il faut retenir :

① **La publicité et l'entrée en vigueur des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels des collectivités**

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publication électronique de ces actes devient la formalité de publicité de droit commun.

Quand le régime dématérialisé s'applique, la publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au Préfet des actes transmissibles, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire et fait courir les délais d'un éventuel contentieux.

La durée de publicité de l'acte sur le site internet ne peut être inférieure à deux mois.

② Délibérations, Procès-verbal, registre

☞ Le PV sera doté d'un cadre juridique plus précis :

- Mentions obligatoires (date et heure, noms, quorum, ordre du jour de la séance, ...)
- Signé par le Maire/Président et le secrétaire de séance. Les conseillers/Membres n'ont plus à le signer. Il est arrêté au commencement de la séance suivante.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être bien conservé

Le P.V. est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. La formalité est accomplie dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

La conservation de l'exemplaire original du procès-verbal se fait au choix de la collectivité soit sur support papier soit sur support numérique dans les conditions à en assurer sa pérennité.

☞ Les comptes-rendus de séances du conseil municipal et de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés sont supprimés. Il est remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

☞ les recueils des actes administratifs sont supprimés et les modalités de tenue du registre sont précisées.

③ La publicité des actes d'urbanisme

A compter du 1er janvier 2023, des modalités nouvelles s'appliquent pour les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, plans de sauvegarde et de mise en valeur...). Ces documents devront être publiés de façon dématérialisés, sur le portail national de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023.

04 - BASCULEMENT A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Délibération N°040-20220407D

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Thorée-les-Pins au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Commune et Lotissement Les Graviers II ;
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - INSUFFISANCE DE CRÉDITS SUR LE COMPTE 2051 Délibération N°041-20222305D

Pour régler la facture d'acquisition du logiciel CMAGIC, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante pour agréments le compte 2051 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre 21 « Immobilisations Corporelles »

Compte 2183	Matériel de bureau et informatique	- 600,00 €
-------------	------------------------------------	------------

Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »

Compte 2051	Concessions et droits similaires	+ 600,00 €
-------------	----------------------------------	------------

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

SIVOS : M. le Maire informe les conseillers sur plusieurs points :

- Les travaux prévus à la cantine ont été reportés au mois d'août.
- Le sable sera changé courant août.
- Le recrutement pour l'agent de restauration scolaire est en cours.
- Suite au conseil d'école, des demandes de travaux ont été formulées (insonorisation, ...) ainsi qu'une seconde ATSEM.
- Effectifs 2022-2023 : 77 élèves à confirmer à la rentrée

CCAS : la commission s'est tenue le mercredi 22 juin. 65 colis de Noël ont été validés : 42 coffrets pour un et 23 coffrets pour les couples (augmentation par rapport à l'année dernière de 84,65 €)

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe le Conseil sur plusieurs points :

- La peinture routière (blanche) a été réalisé. Ne reste que la peinture jaune et les panneaux « Danger enfants » à installer.
- La reprise de chaussée sur la route du CM115 se fera uniquement de la Rd306 jusqu'à l'entrée de l'entreprise « Matières Vivantes Valorisation ».

- Intervention le 11 juillet de l'entreprise DAVID TP pour les travaux d'assainissement, allée Saint Pierre.
- Une pêche scientifique aura lieu le 06 juillet prochain sur le cours d'eau « Les Cartes » en amont de sa confluence avec le Loir (étude du front de colonisation de l'anguille sur le bassin de la Loire).
- M. le Maire et M. Patrick JAUNAY ont assisté le 7 juin 2022 à Vaas à une réunion sur la présentation du sentier « Au fil du Loir » par le conseil de développement territorial. Le projet du bac traversant le loir pour rejoindre notre aire de pique-nique a été relancé.

Commission Animations : Mme Amandine DUGUET aborde plusieurs points :

- Les manifestations « le goûter des anciens et la fête de la musique » ont été fortement appréciées.
- La commission Animation/Festivités se réunira le lundi 29 août.
- Dimanche 04 septembre : réparation des illuminations.
- Fête de la musique : gain de 360 €.
- Cérémonie fleurissement : la prise des photos commence cette semaine.
- Vendredi 08 juillet : installation des bancs pour les Affranchis.
- Samedi 09 juillet : séance de ramassage, organisée par la CCPF à 10h - départ parking de la salle des fêtes.

07 - DIVERS

Terrains MARTIN : suite au courrier envoyé au Tribunal judiciaire du Mans, ce dernier n'avait pas d'élément supplémentaire à nous indiquer. Depuis, M. le Maire a contacté le service des Domaines qui nous a indiqué le nom du Notaire. Un rendez-vous a été pris avec ce dernier lundi 11 juillet.

Achats Terrains CORBIN : un devis a été réalisé par le Notaire en charge de la vente pour effectuer les sondages sur les parcelles. Devant le montant exigé auprès des vendeurs, le dossier est en instance. Le Commune a pris contact auprès du Cabinet LOISEAU pour avoir son avis. Un seul sondage par parcelle serait suffisant dans un premier temps. A charge à la Commune de demander un devis une fois que le relevé topographique et les esquisses du nouveau lotissement seront réalisés.

Tour de table

M. David DOIRE souhaite connaître le nombre de visiteurs depuis l'ouverture du site internet. Un chiffrage sera demandé pour le prochain conseil municipal.

Mme Noémi BINOIS indique que l'installation des poteaux avec flash code pour découvrir la faune et la flore sur nos sentiers pédestres a pris du retard. Le contenu audio a été privilégié et les enregistrements vont se faire dans l'été. L'utilisation se fera au printemps 2023.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : Lundi 19 septembre 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Noémi BINOIS
Secrétaire de séance